

**PRATIQUE AMATEUR  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA  
LOIRE ET LA COMMUNE DE  
MONTBRISON**

Vu la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 32

Vu le décret N°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret susvisé

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
2 RUE CHARLES DE GAULLE  
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Représenté par Monsieur Georges Ziegler, Président, en vertu d'une décision de la Commission permanente du 20 avril 2026.

ET

**LA COMMUNE DE MONTBRISON**

HÔTEL DE VILLE - BP 179  
42605 MONTBRISON Cedex

Représentée par Monsieur Christophe Bazile, Maire de Montbrison.

Licence entrepreneur de spectacle n° 1-110 64 25 / 2-110 64 26 / 3- 110 64 27

**PRÉAMBULE**

Le projet de la Maîtrise de la Loire, adopté par les élus du Département en juin 2014, s'intitule « DONNER, RECEVOIR, RENDRE ». Par le biais de l'école départementale et de professeurs spécialisés, les élèves maîtrisiens reçoivent un enseignement. Ils accèdent à un parcours d'excellence reconnu par l'Éducation nationale depuis 2012.

L'objectif n'est pas de faire des élèves de futurs chanteurs professionnels, mais de les faire grandir par la pratique musicale et artistique. Le chant choral est également un vecteur d'acquisition de la citoyenneté et du vivre ensemble.

S'agissant d'une pédagogie de projets, les apprentissages aboutissent à des auditions et à des concerts publics.

Le Théâtre des Pénitents, équipement culturel dépendant de la Commune de Montbrison, agit en faveur de la pratique amateur ; il est un partenaire régulier de la Maîtrise de la Loire pour des productions associant les élèves à des professionnels.

Par leur action, les partenaires souhaitent accompagner et favoriser la pratique amateur.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir un partenariat entre le Département de la Loire et la Commune de Montbrison afin d'accompagner et de favoriser la pratique amateur des élèves de la Maîtrise.

Elle a pour objet de permettre aux élèves de participer à des spectacles professionnels organisés par le Théâtre des Pénitents.

Elle s'inscrit dans un cadre de pédagogie de projet en permettant aux élèves de concrétiser l'enseignement artistique et culturel qu'ils reçoivent tout au long de l'année au sein de la Maîtrise de la Loire.

La présente convention formalise un partenariat entre le Théâtre des Pénitents et la Maîtrise de la Loire pour la conduite d'un spectacle intitulé « Gare au Loup Garo ! ». Inspirée par les musiques et chansons de Claude Nougaro, il s'agit d'un spectacle qui prend la forme d'une intrigue théâtrale et musicale, inspiré des du vaste répertoire de l'artiste Claude Nougaro.

Dans le cadre de leur cursus musical, les élèves de la Maîtrise présentent, en classe de troisième, un spectacle musical mêlant chant, danse, mise en scène et interprétation. Ce spectacle a vocation à présenter une synthèse des apprentissages réalisés par les élèves depuis leur entrée en sixième. Il est présenté au public les jeudi 4 juin à 20h30 et le vendredi 5 juin à 14h15 et 20h30.

Dans ce cadre, les élèves de la Maîtrise travailleront avec le pianiste Thomas Bell, le batteur Charles Humbert et le contrebassiste Fabrice Laurent, ainsi que la chorégraphe Laëtitia Naud.

### ARTICLE 2 - PLANNING

La Maîtrise préparera sa prestation dans ses locaux à Montbrison en amont de la Générale et de la représentation.

Le planning prévisionnel est le suivant :

QUOI ?	DATE	HORAIRES	LIEU	EN PRÉSENCE DE
Essayage costumes	05/05/26	13h15-17h130	Maîtrise	Alix Garcia (costumier)
Répétitions musicales et scéniques	06/05/2026 13/05/2026 18/05/2026 20/05/2026 21/05/2026 22/05/2026 26/05/2026 27/05/2026 28/05/2026 29/05/2026	13h15-16h30/17h30	Maîtrise	François Jacquet (enseignant théâtre et metteur en scène) Laëtitia Naud (chorégraphe) Thomas Bell, Charles Humbert et Fabrice Laurent (musiciens) Jean-Baptiste Bertrand (chef de chœur)
Filage 1	01/06/2026	13h15-17h30	Théâtre des Pénitents	François Jacquet Laëtitia Naud Thomas Bell Charles Humbert Fabrice Laurent Jean-Baptiste Bertrand
Répétition	02/06/2026	13h15-17h30	Théâtre des Pénitents	François Jacquet Laëtitia Naud Thomas Bell Charles Humbert Fabrice Laurent Jean-Baptiste Bertrand
Répétition	03/06/2026	13h15-17h30	Théâtre des Pénitents	François Jacquet Laëtitia Naud Thomas Bell Charles Humbert Fabrice Laurent Jean-Baptiste Bertrand

Générale + Spectacle 1	04/06/2026	13h15-22h	Théâtre des Pénitents	François Jacquet Laëtitia Naud Thomas Bell Charles Humbert Fabrice Laurent Jean-Baptiste Bertrand Alix Garcia
Spectacle 2 et 3	05/06/2026	14h15-16h	Théâtre des Pénitents	Francois Jacquet Laëtitia Naud Thomas Bell Charles Humbert Fabrice Laurent Jean-Baptiste Bertrand Alix Garcia
		20h30-22h		
Démontage, rangement	05/06/25	22h-00h	Théâtre des Pénitents	Tutti
Suppression retouches	06/06/25	4h à définir	Maîtrise	Alix Garcia

Toute modification de ce planning prévisionnel fera l'objet d'un accord entre les parties.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage, dans le cadre de l'enseignement artistique et culturel dispensé au sein de la Maîtrise, à préparer ses élèves pour le projet susmentionné.

Ce temps de préparation comprend des heures d'enseignement et des ateliers pédagogiques avec les artistes professionnels :

- Heures d'enseignement : un élève maîtrisien suit entre 2h30 et 10h d'enseignements spécialisés hebdomadaires ;
- Pour la tenue des trois concerts qui doivent avoir lieu au Théâtre des Pénitents le jeudi 4 juin à 20h30 et le vendredi 5 juin 2026 à 14h15 et 20h30, 12 répétitions, 2 filages, une générale sont organisés du 6 mai au 4 juin 2026.

Les jours de concert et de répétitions, les élèves seront encadrés par le personnel du Département de la Loire.

Pour ces représentations, le Département se porte garant qu'il a participé, avec les chanteurs concernés par ce projet, sur les 12 derniers mois, à moins de 10 représentations dans un cadre lucratif.

Il fournira en temps utile les informations nécessaires à l'établissement du programme de salle (distribution à jour, texte de présentation/biographie, mentions obligatoires) ainsi que la liste nominative des participants en vue de la télédéclaration du spectacle par l'organisateur.

La participation de la Maîtrise à ce projet s'effectue à titre gratuit.

Le Département s'engage à :

- faire apprendre à ses élèves les partitions nécessaires. La mise en scène sera assurée par François Jacquet ;
- faire intervenir les enseignants de la Maîtrise pour la direction musicale, la mise en scène, et la chorégraphie ;
- emprunter des costumes pour les élèves auprès de l'Opéra de Saint-Etienne (costumes 19<sup>ème</sup> siècle) et assurer leur nettoyage ;
- mettre à disposition une enseignante chorégraphe pour les répétitions (cf. planning ci-dessus) ;
- fournir des éléments de décors nécessaires aux répétitions et aux concerts ;
- organiser l'accompagnement des élèves de la Maîtrise jusqu'au Théâtre des Pénitents les jours de filages, générale et concerts ;

- n'exercer aucun pouvoir de direction, ni aucun pouvoir disciplinaire vis-à-vis du personnel du Théâtre. S'il devait survenir une quelconque difficulté pour l'un des membres de la Maîtrise au niveau tant du respect de la discipline que des règles d'organisation propres à l'organisateur, elle en référera au directeur du Théâtre ;
- à faire apparaître les mentions suivantes sur tout support de publicité et d'information relatif à ce projet :  
« Production par le Théâtre des Pénitents, Ville de Montbrison »

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le Département reconnaît être informé de la législation relative au document unique d'évaluation des risques dans l'entreprise et de celle relative à la présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L 7121-3 et suivants du code du travail.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTBRISON**

La Commune de Montbrison, en tant qu'organisateur des spectacles s'engage à :

- mettre à disposition le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité ;
- assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel ;
- assurer la rémunération des techniciens professionnels (technicien lumière, technicien son, instrumentistes, régisseur général) pour les répétitions et les concerts ayant lieu au Théâtre des Pénitents ainsi que le paiement des droits d'auteur et de tous les frais annexes (transports, hébergement, etc.) ;
- assurer les rémunérations des trois musiciens pour les jours de répétitions et de représentations ;
- assurer la rémunération du costumier Alix Garcia pour la sélection des costumes, les séances d'essayage, de retouches et la remise en état de ceux-ci à la Maîtrise, ainsi que pour l'habillage des élèves pour les répétitions et les concerts ;
- prendre en charge les repas de 4 adultes de la Maîtrise le lundi 1<sup>er</sup> juin, jour du montage au Théâtre ;
- prendre en charge les repas des soirs de représentation, les 4 et 5 juin 2026 pour les 25 élèves et 8 adultes de la Maîtrise ;
- louer, pour la partie technique, le matériel nécessaire ;
- n'exercer aucun pouvoir de direction, ni aucun pouvoir disciplinaire vis-à-vis des élèves de la Maîtrise et du personnel d'encadrement. S'il devait survenir une quelconque difficulté pour l'un des membres de la Maîtrise au niveau tant du respect de la discipline que des règles d'organisation propres à l'organisateur, elle en référera au personnel du Département de la Loire ;
- assurer auprès de la Direction générale de la création artistique la télédéclaration qui lui incombe conformément à l'arrêté du 25 janvier 2018 précité, dès lors que la plateforme ministérielle sera ouverte aux collectivités locales ;
- percevoir la globalité des recettes des représentations du spectacle.

#### **ARTICLE 5 - DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification et jusqu'au vendredi jeudi 5 juin 2026 après le concert.

#### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

L'organisateur se charge de concevoir les documents promotionnels et outils de communication du spectacle faisant l'objet de la présente convention dans l'esprit de son identité visuelle comme pour l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre de sa programmation artistique pour la saison 2025-2026.

Il s'engage à mentionner la participation d'un groupement d'amateurs sur les supports de communication du spectacle.

La Commune de Montbrison s'engage à faire apparaître les mentions suivantes sur tout support de publicité et d'information relatif à ce projet :

« Avec la participation de la Maîtrise de la Loire  
Mise en scène: François Jacquet  
Direction musicale : Jean-Baptiste Bertrand  
Chorégraphie : Laëtitia Naud  
+ Logo du Département

« Remerciements à l'Opéra de Saint-Etienne  
+ logo de la Ville

« Avec l'aide de la Région AURA  
+ logo AURA »

#### **ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

Le Département autorise la Commune de Montbrison à enregistrer la prestation de la Maîtrise. Toute exploitation de cet enregistrement (audiovisuelle ou sonore) nécessitera une autorisation du Département sauf pour un extrait ou pour une diffusion partielle d'une durée de moins de trois minutes. La Commune de Montbrison s'engage à solliciter auprès des représentants légaux des élèves maîtrisiens les autorisations nécessaires pour l'utilisation de leur image.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Le Département déclare avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable, ainsi qu'un contrat « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité.

#### **ARTICLE 9 - ANNULATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général sans indemnité d'aucune sorte.

La dénonciation prend effet à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

#### **ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, après une tentative obligatoire de conciliation amiable.

Fait à Saint-Étienne, le

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
La Maîtrise de la Loire

**Le Président, Georges Ziegler,**

LA VILLE DE MONTBRISON  
Le Théâtre des Pénitents

**Le Maire, Christophe BAZILE**